



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 6485

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les conditions d'accès à l'École nationale supérieure maritime (ENSM). Un an et demi après la création de l'établissement unique regroupant les quatre écoles nationales de la marine marchande (ENMM) du Havre, de Marseille, de Saint-Malo et de Nantes, des élèves de lycées aquacoles, actuellement inscrits en baccalauréat professionnel « conduite et gestion des entreprises maritimes » (CGEM), ont appris que l'obtention de ce diplôme ne leur permettait plus d'intégrer l'ENSM en formation d'officier chef de quart pont ou passerelle, cette dernière ne leur étant désormais accessible qu'après avoir validé 36 mois de navigation effective, soit 6 années pleines sur un marché du travail particulièrement tendu sans diplôme supérieur de l'ENSM. Deux accès coexistent pour l'entrée à l'École nationale supérieure maritime : la filière A, accessible sur concours de niveau Baccalauréat scientifique et qui forme des officiers de 1ère classe de la marine marchande ; et la filière B accessible sur dossier ou sur concours de niveau 1ère STI, qui forme des futurs officiers chefs de quart pont-passerelle ou officiers chefs de quart machine. Jusqu'en 2010, l'obtention d'un baccalauréat professionnel « conduite et gestion des entreprises maritimes » permettait d'intégrer, par la filière B, la formation de chef de quart pont-passerelle, mais cette voie d'accès a été supprimée. Désormais, les élèves titulaires de ce diplôme professionnel ne peuvent intégrer que la formation officier chef de quart machine, sur concours. Un certain nombre de jeunes élèves ont pourtant suivi cette formation en lycée aquacole dans le but d'intégrer la formation d'officier chef quart pont ou passerelle. Si le défaut d'information de ces élèves et de leur famille lors des choix d'orientation en lycée aquacole est indéniable, il n'en demeure pas moins que la suppression de ces passerelles entre les baccalauréats professionnels et les formations de la marine marchande est tout à fait regrettable. La valorisation des filières professionnelles fait partie des leviers essentiels dans la lutte contre le chômage des jeunes. Pour certains, parfois en situation d'échec scolaire, ces filières leur permettent de mûrir de véritables vocations, à la fois valorisantes sur le plan personnel et pertinentes sur le marché du travail. Au demeurant, une carrière dans la marine marchande implique non seulement un certain niveau technique, mais aussi et surtout un attrait sincère pour la vie et le métier de marin. Aussi, il lui demande d'engager une réflexion sur les conditions d'entrée à l'École nationale supérieure maritime, afin de valoriser les filières professionnelles et l'accès aux formations par la filière B, outil de promotion sociale et de mixité des professions maritimes.

Texte de la réponse

Le recrutement pour intégrer la formation des officiers de première classe de la marine marchande dispensée par l'École nationale supérieure maritime (ENSM) s'effectue sur concours de niveau baccalauréat et est donc ouvert aux élèves inscrits en baccalauréat professionnel maritime. De même, leur est également ouvert le concours de la filière chef de quart machine préparant en deux ans au diplôme de chef de quart machine. Les titulaires d'un baccalauréat professionnel « électronicien marine » peuvent également intégrer cette filière de l'ENSM sur dossier pour y suivre une formation en un an. En septembre 2008, et pendant trois ans consécutifs, a également été organisé un concours sur dossier et entretien pour intégrer une formation en deux ans d'officier

chef de quart passerelle dispensée par l'ENSM. Pour la rentrée 2011, le concours n'a pas été reconduit compte tenu des difficultés rencontrées par les élèves ainsi formés pour, d'une part, trouver des embarquements pour valider leurs brevets et, d'autre part, poursuivre leur cursus afin de trouver un travail. Il n'en demeure pas moins que les titulaires des baccalauréats professionnels maritimes peuvent rejoindre la filière professionnelle dite « filière B » afin de poursuivre leur carrière. Afin de simplifier et de réformer cette filière, un groupe de travail associant les professionnels a été créé. Les propositions de nouveaux cursus ont été examinées par le comité spécialisé de la formation professionnelle maritime (CSFPM) en février et juin dernier. La rédaction des premiers textes réglementaires va débiter et ces derniers devraient être présentés aux partenaires sociaux au cours du 1er semestre 2014. Notant, par ailleurs, la nécessité de permettre aux titulaires d'un baccalauréat professionnel maritime de poursuivre leur cursus tout en tenant compte des perspectives d'employabilité, un second groupe de travail a engagé des travaux pour créer un brevet de technicien supérieur maritime (BTSM). Deux nouvelles réunions de ce groupe sont prévues en septembre 2013.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6485

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5491

Réponse publiée au JO le : [3 septembre 2013](#), page 9308